

# DÉMARCHES RELATIVES AU PACS

.....  
*Le PACS (pacte civil de solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, s'obligeant à une vie commune. Les partenaires se doivent aide mutuelle et matérielle.*

**Δ Toute fausse déclaration est susceptible d'engager votre responsabilité pénale**

.....

## CONCLURE UN PACS

### RETRAIT DU DOSSIER

- Soit en téléchargeant les documents CERFA n° 15725\*03 et n°15726\*02 ainsi que la notice explicative CERFA n° 52176\*03 sur **www.service-public.fr**
- Soit en se rendant au service de l'état civil du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

#### **Première étape : dépôt du dossier à l'état civil**

- > Il se fait **sur rendez-vous du lundi au vendredi** (la présence d'un des futurs partenaires est suffisante) ou par envoi postal par lettre recommandée avec AR.
- > Prendre contact avec le service État civil par téléphone au 04 68 90 30 36.

#### **Deuxième étape : l'enregistrement du PACS** peut s'effectuer (présence obligatoire des deux futurs partenaires):

- > au moment du dépôt, au service de l'état civil, du lundi au vendredi.
- OU
- > de façon solennelle dans la salle des mariages du château de Montplaisir en présence d'un(e) élu(e) ; sur rendez-vous le samedi matin.

## **MODIFIER UN PACS conclu au Tribunal d'Instance de Narbonne ou à la mairie de Narbonne**

- En cas de modification du PACS, télécharger les 2 formulaires CERFA n° 15790\*02 et n° 15791\*01.

Ensuite, nous les envoyer par lettre recommandée avec AR, dûment complétés et accompagnés des photocopies des pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) des deux partenaires, en cours de validité.

## **DISSOUDRE UN PACS conclu au Tribunal d'Instance de Narbonne ou à la mairie de Narbonne**

- En cas de dissolution conjointe du PACS, télécharger le formulaire CERFA n° 15789\*02.

Ensuite nous l'envoyer par lettre recommandée avec AR, dûment complété et accompagné des photocopies recto-verso des pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) des deux partenaires, en cours de validité.

- En cas de dissolution par un seul partenaire, adressez-vous à un huissier de justice qui notifiera votre décision à l'autre partenaire et ensuite en informera la mairie de Narbonne.

## PIÈCES A FOURNIR PAR LES FUTURS PARTENAIRES

**Les documents sont individuels pour chacun(e) des futurs partenaires, d'autres sont uniques et communs aux deux.**

FUTUR PARTENAIRE 1	FUTUR PARTENAIRE 2	DOCUMENT COMMUN	PIÈCES À FOURNIR
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Justificatif d'identité : Original + Copie d'un titre d'identité (passeport, carte d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration publique) en cours de validité.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier à demander :  - à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France,  - au service central de l'état civil (44941 Nantes cedex 9), pour les français nés à l'étranger.
		<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	La déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur au moyen du <b>formulaire Cerfa n°15725*03</b> précisant n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance entre les futurs partenaires et que la résidence commune est située à Narbonne.  La convention-type de PACS (en un seul original), en langue française, datée et signée des deux futurs partenaires à compléter au moyen : <ul style="list-style-type: none"> <li>. du formulaire <b>Cerfa n°15726*02</b> intitulé « convention-type de Pacs »</li> <li>. ou d'une convention spécifique rédigée par les deux futurs partenaires.</li> </ul> <p><b>Δ Documents dûment complétés, datés et signés</b> par les deux futurs partenaires.</p> <p>L'officier de l'état civil n'ayant pas un rôle de conseil, nous vous invitons pour tout renseignement d'ordre juridique à vous rapprocher d'un avocat, d'un notaire, ou de la Maison de la Justice et du Droit (Maison des Services, 1 avenue de la Naïade à Narbonne).</p>
<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>		En cas de divorce : extrait d'acte de naissance ou de mariage avec la mention du divorce ou copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention de divorce.  En cas de veuvage : copie intégrale d'acte de décès du conjoint.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>Majeur(e) protégé(e) (tutelle, curatelle)</b> Jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil. La personne protégée doit être assistée de son tuteur/curateur lors de la signature de la convention de PACS. ( <i>Article 461 et 462 du Code civil</i> )